

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



## 5<sup>ème</sup> Rallye VHC CIEUX MONTS DE BLOND 1<sup>er</sup> National 4 et 5 AVRIL 2020

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.*

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 4 Février 2020

Ouverture des engagements : 4 Février 2020

Clôture des engagements : 23 Mars 2020

Distribution du carnet d'itinéraire : Foyer des Jeunes de Cieux

Vendredi 3 Avril 2020 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 15h

Samedi 4 Avril 2020 de 8h à 13h

Dates et heures des reconnaissances :

Vendredi 3 Avril 2020 de 10h à 16h

Samedi 4 Avril 2020 de 8h à 16H

Vérifications administratives : Samedi 4 Avril de 8h à 14h30 Lieu : Foyer des Jeunes de Cieux

Vérifications techniques : Samedi 4 Avril de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h Lieu : Salle des Fêtes.

Heure de mise en place du parc de départ : Samedi 4 Avril à partir de 9h.

Lieu : Place de la Maire à Cieux

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 4 Avril à 15h00 Lieu : Mairie de Cieux

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 4 Avril à 16h30

Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 4 Avril à 16h30 Lieu : Camping de Cieux et  
: Place de la Mairie

Briefing pilotes : distribué et émarginé aux vérifications administratives

Départ de la 1<sup>ère</sup> VHC : Samedi 4 Avril à 17h30.

Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape, 1<sup>ère</sup> VHC : Samedi 4 Avril à 18h58.

Publication des résultats partiels de la 1<sup>ère</sup> étape et publication des heures et de l'ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape le 4 Avril à 23h.

Départ de la 2<sup>ème</sup> étape 1<sup>ère</sup> VHC : Dimanche 5 Avril à 8h

Arrivée de la 1<sup>ère</sup> voiture VHC au Parc Fermé Final : Dimanche 5 Avril à partir de 15h09.

Vérifications finales : dès l'arrivée de l'épreuve au Garage Roussy Route de Cieux.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats provisoires du Rallye : 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

: Camping de Cieux

: Place de la Mairie à Cieux

Remise des prix : Podium Place de la Mairie à Cieux.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile « Terre de St Junien » organise les 4 et 5 Avril 2020 en qualité d'organisateur administratif le 5<sup>ème</sup> Rallye VHC Cieux Monts de Blond 1<sup>er</sup> National.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le 9/12/2019 sous le numéro 02 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 29 en date du 18/12/2019

### Comité d'Organisation

Président : Jean BRASSEUR

Membres : Claude AMATHIEU, Josée BRASSEUR, Nicole DELAVIE, J F DUPRE, Didier GROS, Yves MORAND, Patricia MORICHON, Chloé MORICHON, Laurent PEYRAULT, Bruno ROBERT, Michel THOUVENIN, Benoit THOUVENIN.

Secrétariat du Rallye : Josée BRASSEUR Allée de Chambéry 87200 St Brice S/Vienne

Téléphone : 06.79.01.15.84

Mail : brasseur.josee@orange.fr

Permanence du Rallye : PC Mairie de Cieux pendant la durée du Rallye.

### Organisateur technique

Nom : **ASA Terre de St Junien**

Adresse : Allée de Chambéry 87200 – St Brice S/Vienne

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

#### 1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Président : Jacques COURMONTAGNE Licence : 11849

Annie FOURCADE Licence : 30953

Gilles GUILLET Licence : 2504

Directeur de Course : Guy TRONCAL Licence : 1056

Directeurs de Course Adjoints PC : Bernard CONDEMINE Licence : 6916

Françoise BOUCHON Licence : 17644

Michel VAURIE VHC Rallye 2 Licence : 1059

Médecin Chef : Dr CUEILLE

Commissaires Techniques : Jean Luc PHELIPEAU (responsable) Licence : 9060

Cédric DAURAT Licence : 111570

Ghislain RATEL Licence : 181601

Juge de fait LASSUS Dominique Licence : 30953

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Jean François FOURCADE Licence : 8460

Catherine CONDEMINE Licence : 56617

Chargés des relations avec la presse : Laurent CLAVAUT

**NB** : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 5<sup>ème</sup> Rallye VHC Cieux Monts de Blond 1<sup>er</sup> National compte pour :

- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2020
- Le Challenge « Les Notes d'Or 2020 »

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront par mail l'accusé de réception d'engagement. L'heure de passage aux vérifications techniques sera indiquée sur le site du Rallye après validation de la liste des engagés :

<http://rallye-cieux-montsdeblond.e-monsite.com/>

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 5<sup>ème</sup> Rallye Cieux Monts de Blond 1<sup>er</sup> National doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 23 Mars 2020 à minuit.

**3.1.10P.** Compte tenu de l'organisation simultanée du 7<sup>ème</sup> Rallye Cieux Monts de Blond 1<sup>er</sup> National et du 5<sup>ème</sup> Rallye VHC Cieux Monts de Blond 1<sup>er</sup> National, le nombre maximum des engagés est fixé à 110 véhicules (moderne et VHC).

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 320 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 640 € (x 2)
- Tarifs avec réductions :
  - Equipage avec 1 membre ASA Terre de St Junien 300 €
  - Equipage avec 2 membres ASA Terre de St Junien 290 €
  - Les pilotes ayant un engagement gratuit suite au Rallye 2019, régleront la différence entre le tarif Régional 2019 et le tarif National 2020 soit 100€.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**3.3. ORDRE DE DEPART.** La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

**La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :**

**Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.**

**Dans chacune de ces listes,** l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
  - Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
  - Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
- pour la première liste** : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

**-pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**

▪ **Les voitures du groupe Classic de compétition.**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).  
La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

**Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance, pendant l'épreuve, sera autorisée dans CIEUX, selon les plans fournis à compter du 30 Mars 2020 (consultables sur le site du Rallye <http://rallye-cieux-montsdeblond.e-monsite.com/> )

**4.3.2.3 Il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 5<sup>ème</sup> Rallye Cieux Monts de Blond 1<sup>er</sup> National représente un parcours de 185,2 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 89.2 kms.

Les épreuves spéciales sont :

Etape 1 : ES1 et ES2

Etape 2 : ES3 à 8

ES 1-3-5-7 Vaulry Les Monts 13.3 kms

ES 2-4-6-8 Les Lacs 9 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

## **6.2P. RECONNAISSANCES**

**Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 maxi**

## **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

**7.1 P.** L'ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape se fera dans l'ordre du classement de la première étape pénalités non comprises.

**7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2.** Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit\* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

\* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, au plus tard, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,

- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

**7.3.5. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

**7.3.6.** L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de bord au contrôleur

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

**A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.**

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPE

La Remise des Prix se déroulera le 5 Avril sur le Podium dans l'ordre d'arrivée.

Un engagement gratuit pour le Rallye CIEUX MONTS DE BLOND VHC 2021 sera offert par tirage au sort sur l'ensemble des pilotes ayant pris le départ.  
(sous réserve d'un minimum de 10 pilotes au départ).

Le tirage au sort aura lieu pendant la Remise des Prix.

Des Coupes ou Trophées seront offerts :  
- aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du classement Scratch.